

AVIS PUBLIC

**Assemblée publique aux fins de consultation
Règlement n° 474-2024-B modifiant le Règlement de zonage n° 474 de la
municipalité de Saint-Denis-de-Brompton**

Est donné par la soussignée à l'effet que le conseil municipal a adopté un premier projet de règlement intitulé *Premier Projet de Règlement n° 474-2024-B modifiant le Règlement de zonage n° 474 de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton* lors d'une séance ordinaire tenue le 2 décembre 2024, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Le projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage conformément au tableau suivant :

Article du règlement 474-2024-B	Objet	Zones concernées
2	Ajout des définition « bâtiment de collecte des contenants consignés » et « kiosque champêtre ».	Ensemble
3	Établir de nouveaux usages permis dans la zone CRP-2 : Ajout des usages « Vente au détail, biens de consommation – 73-A1 », « Consommation primaire (dépanneur) – 73-A4 », « Vente au détail d'équipement – 73A2 », « Vente au détail, équipements – 73D »	CRP-2
4	Permettre l'implantation de bâtiment de collecte des contenants consignés en cours avant	CI-1
4	Permettre l'implantation de kiosque champêtre dans les cours avants, arrières et latérales	CI-1 ; RFVC-3
5	Modification des normes régissant les kiosques de vente de produits de la ferme. Ajout de norme régissant les kiosques champêtres	Ensemble
6	Prohiber, pour les bâtiments principaux et accessoires, les structures autoportantes en acier ayant la forme d'un dôme ou d'une arche sauf pour des fins agricoles et exiger que toute tôle émaillée soit colorée (pas de fini d'aspect acier) Permettre l'utilisation de conteneur pour la construction d'un bâtiment de collecte des contenants consignés à la condition que le bâtiment accessoire fasse l'objet d'un traitement architectural sur tous les côtés	Ensemble

Avis est par les présentes donné de **la tenue d'une assemblée publique** sur le *Projet de Règlement n° 474-2024-B modifiant le Règlement de zonage n° 474 de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton* qui se déroulera au sous-sol de l'église située au 1510, route 222 à Saint-Denis-de-Brompton, le **7 janvier 2024 à compter 19 h 00**. Au cours de cette assemblée, le maire ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Une copie du projet de règlement peut être consultée au bureau municipal situé au 2050, rue Ernest-Camiré, à Saint-Denis-de-Brompton, du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et du lundi au jeudi de 13 h à 16 h 30 ou sur le site internet de la Municipalité (<https://www.sddb.ca/>).

**DONNÉ À SAINT-DENIS-DE-BROMPTON
CE 12 DÉCEMBRE 2024**



Valérie Manseau
Greffière et greffière-trésorière adjointe